

# Charte bourse haut-niveau saison 2018

(Valable du 01/01/2018 au 31/08/2019)

La bourse Haut niveau est une aide financière, basée sur des remboursements de frais.

## Objectif

Elle a pour but d'aider le sportif de haut niveau à s'entraîner et à performer sur des compétitions internationales.

## Critères d'ouverture de droit

Pour bénéficier d'une bourse haut-niveau il faut être licencié **et** adhérent au club et répondre au moins à un des critères suivants :

- avoir participé à une compétition de niveau international, (Etape de Coupe du monde seniors, Coupe d'Europe jeunes, Championnat du monde, Championnat d'Europe)
- être sélectionnés sur un stage équipe de France (jeunes ou seniors)
- être dans les 8 premiers au classement national en fin de saison en difficulté ou bloc (de la catégorie minime à sénior)
- être dans les 5 premiers au classement national en fin de saison en vitesse (de la catégorie minime à sénior).
- être sur 1 podium de Championnat de France jeune ou sénior (toutes disciplines confondues)

Et au moins 1 des critères suivants :

- faire partie du groupe élite jeunes ou PBM ou CJS et participer aux entraînements hebdomadaires
- s'entraîner dans un pôle France, ou pole espoir
- être sélectionné par le président du club après avis du comité consultatif (via une demande écrite en expliquant sa situation sportive et son projet)

## Ouverture des droits et durée :

Les droits sont ouverts à la date du fait générateur cité ci-dessus.

Les droits courent sur une année à compter de cette date.

A chaque fois que l'athlète répond à nouveau à un de ces critères, ses droits sont renouvelés pour un an.

## Montant des droits:

La base est la suivante :

Minimes : 500€

Cadets : 500€

Juniors & Seniors : 1000€

Une revalorisation de la base de 20% supplémentaire pour :

-1 podium européen

-1 Finale mondiale

NB : la revalorisation court sur un an à compter de la date de performance

Une revalorisation de la base de 60% supplémentaire (non cumulable avec la première) pour :

-podium mondial (étape(s) ou général)

NB : la revalorisation court sur un an à compter de la date de performance

## Remboursements de frais

Chaque demande de remboursement devra faire preuve d'un justificatif (facture) accompagné d'une fiche de demande de remboursement. Cette demande devra être validée par :

1. le gestionnaire de la bourse,
2. le vice-président du pôle compétition.

### **Les motifs de remboursements admis sont les suivants :**

Compétition Internationale non pris en charge par sa fédération :

- frais de licence internationale ;
- inscription à la compétition ;
- frais d'hébergement et de transport.

Compétition nationale et entraînement :

- droit d'inscription au delà des 8 premières, prises en charge par le club ;
- déplacement (péage ou/et carburant, billets) pour aller s'entraîner (stage EdF) ;
- stage hors EdF et Club participant activement à la préparation de l'athlète ;
- entrée ou/et abonnement en salle privée ;
- frais relatif à la préparation mentale ou/et physique ;
- frais relatif à la préservation de la santé de l'athlète hors remboursement sécurité sociale (Ostéo, kiné, acupuncture, etc.) ;
- Frais relatif à la formation du grimpeur (étude-cours particulier-école, diplôme d'ouvreur etc.).

Les dépenses de cette nature doivent faire l'objet d'une validation préalable par le vice-président du pôle :

- Toute dépense supérieure à 250 euros ;
- Déplacement (péage ou/et carburant) pour aller s'entraîner en salle privé ou en falaise

Le bureau se réserve le droit de refuser toute demande abusive. Toute demande exceptionnelle de remboursement d'autres frais que ceux énoncés devra être présentée à l'agrément du bureau avant engagement de la dépense. Avant toute dépense n'hésitez pas à demander à l'avance si cette dernière sera prise en charge ou non ! Le dialogue et l'anticipation reste les meilleurs moyens de se faire rembourser !

## Contreparties obligatoires (l'ensemble des points) :

- Aider au moins 2 journées par an sur les compétitions organisées par le club (Cf. Charte des compétiteurs)
- Participer à une journée d'ouverture par an (Bloc ou Voie)
- Aider au coaching une journée par an (Stage ou Compétition)

Si les contreparties ne sont pas respectées la bourse pourra être suspendue sur décision du vice-président du pôle.

**Nom et prénom de l'athlète :**

**Né le :**

**Catégorie :**

**Fait à**

**Le**

**Signature**